

Délibération n°2025-01-21-06-CA

Fixant le cadre des déplacements professionnels pour l'année 2025

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,
En sa séance du 21 janvier 2025, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2023-12-19-19-relative à l'actualisation de la politique de déplacements de l'établissement du Conseil d'administration pour l'année 2024 en date du 19 décembre 2023,
Vu la délibération n°2024-12-17-04 Relative à l'adoption du schéma directeur du développement durable et de la responsabilité sociétale (SD DDRS) d'Aix Marseille Université du Conseil d'administration pour l'année 2024 en date du 17 décembre 2024,

Considérant que la délibération relative à l'actualisation de la politique de déplacements de l'établissement prise par le Conseil d'administration l'année précédente arrive à son terme,
Considérant que cette dernière prévoyait des règles dérogatoires temporaires,
Considérant que de nouvelles modalités de justification des frais de mission ont été édictées,
Considérant qu'elles sont applicables depuis le mois de juillet 2024,
Considérant en conséquence qu'il convient de mettre en conformité les règles internes relatives aux déplacements temporaires des personnels avec la réglementation en vigueur ainsi que les orientations budgétaires de l'établissement,
Considérant que dans le cadre du groupe de travail « Harmonisation des modalités de remboursement des frais de mission » composé de représentants de l'AMU, du CNRS, de l'INSERM et de l'IRD des mesures d'harmonisation et de simplification ont été proposées,
Considérant que les mesures envisagées par le groupe de travail consistent à renouveler les mesures prises l'année précédente,
Considérant que découlent ces règles le plan de sobriété énergétique de l'établissement,
Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil d'administration de définir les motifs et les règles dérogatoires au régime juridique applicable au personnel civil de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE la reconduction des règles et dérogations en vigueur depuis la délibération n° 2023-12-19-19 susvisée, relatives aux déplacements des agents pour l'année 2025.

Article 2 :

SONT EXCLUES de la reconduction les mesures suivantes :

- Les pièces justificatives restent à produire.
- Dans le cadre du marché hébergement, le plafond de prise en charge de l'hébergement dans les villes dont la population est inférieure à 200.000 habitants est de 110 €.
- Le remboursement forfaitaire au *per diem* est généralisé à tous les déplacements à l'étranger.

Article 3 :

MODIFIE la délibération n°2024-12-17-04 relative à l'adoption du schéma directeur du développement durable et de la responsabilité sociétale (SD DRS) d'Aix Marseille Université du Conseil d'administration pour l'année 2024 en date du 17 décembre 2024 de la manière suivante :

Les déplacements s'effectuent obligatoirement en train dès lors que leur durée est inférieure à 4 heures au lieu de 3h30.

L'utilisation du train pour les déplacements dont la durée est supérieure à 4 heures est préconisée.

Article 4 :

Ces mesures figurent dans le guide des missions annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents : 20 membres présents

Représentés : 12 membres représentés

Fait à Marseille, le 21 janvier 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : **27 JAN. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **27 JAN. 2025**

